



**ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE
MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY**

Siège social : 11, rue Maurice Berteaux – 92310 SEVRES
Association régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



RSM France

5-7, rue des Italiens
75009 Paris
France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON - SEVRES - VILLE D'AVRAY

Siège social : 11, rue Maurice Berteaux – 92310 SEVRES
Association régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MEUDON-SEVRES-VILLE D'AVRAY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil presbytéral et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil presbytéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 avril 2026

Le commissaire aux comptes

RSM France

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Djamel ZAHRI

Associé

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE

REGION : Région Parisienne

AC.EPU DE MEUDON-SÉVRES-VILLE D'AVRAY

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025 VERSION DEFINITIVE



**BILAN &
COMPTE DE RESULTAT
du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE
ANNEXES**

BILAN 2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 834 702,22 €	1 171 913,00 €	3 662 789,22 €	3 765 285,22 €
Terrains	550 000,00 €		550 000,00 €	550 000,00 €
Constructions	4 265 734,09 €	1 166 437,00 €	3 099 297,09 €	1 095 919,12 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 968,13 €	5 476,00 €	13 492,13 €	2 800,00 €
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				2 116 566,10 €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	50,00 €		50,00 €	1 750,00 €
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	50,00 €		50,00 €	1 750,00 €
Total II	4 834 752,22 €	1 171 913,00 €	3 662 839,22 €	3 767 035,22 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	6 794,65 €	- €	6 794,65 €	2 046,64 €
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	19 453,49 €		19 453,49 €	36 145,87 €
Total III	26 248,14 €	- €	26 248,14 €	38 192,51 €
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	4 861 000,36 €	1 171 913,00 €	3 689 087,36 €	3 805 227,73 €

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	2 549 951,26 €	2 549 951,26 €
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	- 903 534,71 €	- 803 737,77 €
Excédent ou déficit de l'exercice	- 117 397,26 €	- 99 796,94 €
Situation nette (sous total)	1 529 019,29 €	1 646 416,55 €
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	143 259,65 €	150 486,65 €
Provisions réglementées		
Total I	1 672 278,94 €	1 796 903,20 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	470 386,62 €	469 343,62 €
Total II	470 386,62 €	469 343,62 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	- €	- €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 415 615,37 €	1 452 326,00 €
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 874,34 €	4 785,00 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	- €	3 144,28 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	125 932,09 €	78 725,63 €
Produits constatés d'avance		
Total IV	1 546 421,80 €	1 538 980,91 €
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 689 087,36 €	3 805 227,73 €

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	827,50 €	
dont ventes de dons en nature	827,50 €	
Ventes de prestations de service	6 270,00 €	100,00 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation et d'investissement	7 227,00 €	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	163 807,30 €	167 616,91 €
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	- €	57 782,83 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	2 096,10 €
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	14 387,00 €	305,00 €
Autres produits	3 148,00 €	
Total I	195 666,80 €	227 900,84 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	44 376,84 €	59 451,22 €
Aides financières	84 200,00 €	104 200,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	2 687,00 €	3 570,00 €
Salaires	3 745,50 €	27 302,83 €
Cotisations sociales	3 250,47 €	8 997,72 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	103 809,00 €	52 311,00 €
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	15 430,00 €	17 190,00 €
Autres charges	1 165,00 €	3 980,00 €
Total II	258 663,81 €	277 002,77 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 62 997,01 €	- 49 101,93 €
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	892,50 €	3 100,25 €
Autres intérêts et produits assimilés	5,63 €	1 014,45 €
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	898,13 €	4 114,70 €

CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	55 298,38 €	57 448,23 €
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	55 298,38 €	57 448,23 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 54 400,25 €	- 53 333,53 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 117 397,26 €	- 102 435,46 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	- €	2 638,52 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- €	2 638,52 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	196 564,93 €	234 654,06 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	313 962,19 €	334 451,00 €
EXCEDENT OU DEFICIT	- 117 397,26 €	- 99 796,94 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE 2025

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 3 689 087,36 €
Et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat déficitaire de 117 397,26 €
L'association cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Meudon Sèvres Ville d'Avray domiciliée 11, rue Maurice Berteaux, 92310 SEVRES a pour objet d'assurer l'exercice du culte Réformé.

et de pouvoir en tout ou en partie aux frais et besoins du cultes et des divers services qui peuvent s'y rattacher.

Le culte est assuré au sein des trois sites notifiés dans l'annexe 5.5.

1) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Les évènements comptables significatifs en 2025 :

- Les comptes (courant et livret A) à la Banque Populaire Rive de Paris ont été clôturés.
- Les travaux se sont terminés pour le projet Convergences et nous utilisons le bâtiment depuis début juin 2025 pour toute nos activités, pris en compte pour les immobilisations.

2) PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 –L'association cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Meudon Sèvres Ville d'Avray a pour objet d'assurer l'exercice du culte Réformé et de pouvoir en tout ou en partie aux frais et besoins des cultes et des divers services qui peuvent s'y rattacher.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil presbytéral.

2.2 – L'évaluation des éléments de l'actif est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques, sous réserve des précisions fournies au § 2.3.

2.3 – Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivante :

Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables
Indépendance des exercices.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les méthodes applicables à l'évaluation et à la présentation des actifs ont été modifiées en 2006 en conséquence des dispositions de l'Ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005 et du décret 2006-335 du 21 mars 2006 applicables aux associations cultuelles dépassant le seuil de 153 000€ de dons annuels. Ces dernières sont depuis le 1er janvier 2006 soumises aux obligations issues de l'article L.612-4 du Code du commerce, notamment l'établissement de comptes annuels comprenant un bilan, un compte du résultat et une annexe comptable.

L'association, entrant dans le champ d'application de ces nouvelles dispositions (ce qui a d'ailleurs été le cas en 2012), a modifié en 2006 les principes d'évaluation de ses comptes. La comptabilité, antérieurement tenue sous la forme « recettes-dépenses », est désormais tenue sous la forme de la comptabilité d'engagements.

Les modifications ont notamment porté sur les points suivants :

- Intégration patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers, propriétés de l'association au 1er janvier 2006

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

- Ensembles immobiliers : l'évaluation des actifs immobiliers a été opérée selon la valeur de marché fixée selon des expertises immobilières,
- Autres immobilisations corporelles : l'évaluation repose sur le coût historique.

Application des nouvelles dispositions issues du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la dépréciation des actifs, notamment celles applicables aux ensembles immobiliers et portant sur :

La méthode d'amortissement par composants

La prise en compte de la valeur résiduelle pour la détermination de la base d'amortissement.

- Comptabilisation dans les charges de l'association de la rémunération des ministres en poste et des charges sociales ou fiscales attachées. Cette modification n'a aucune incidence sur le résultat dans la mesure où le financement de cette masse salariale relève réglementairement de l'Eglise réformée de France. Il est en effet constaté au compte de résultat un produit d'exploitation d'égale montant.

Les comptes ont été élaborés selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, modifié par le règlement ANC 2022-06 et à celles du règlement ANC 2018-06 modifié par le règlement ANC 2023-03 relatif aux personnes morales à but non lucratif.

Changements de méthode comptable : L'association a appliqué pour la première fois les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03, ce qui constitue un changement de méthode comptable. Les impacts sont essentiellement au niveau de la présentation :

- Modification des modèles de bilan et compte de résultat, et utilisation de nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe
- Les quotes-parts de subventions d'investissement reprises au compte de résultat sont désormais comptabilisées au résultat d'exploitation et non au résultat exceptionnel
- La contribution de l'Eglise unie pour la prise en charge du salaire et des charges sociales du Ministre est désormais comptabilisée en diminution des charges de personnel, et non en Contributions financières.

3) NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Terrains	550 000 €					550 000 €
Constructions	2 162 892 €	Virements de poste à poste	2 105 866 €	Virements de poste à poste	3 024 €	4 265 734 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 931 €	Virements de poste à poste	15 037 €			18 968 €
Immobilisations en cours	2 116 566 €	Acquisitions	2 478 €	Virements de poste à poste	2 119 044 €	0 €
Immobilisations financières	1 750 €			Cessions	1 700 €	50 €
Total	4 835 139 €		2 123 381 €		2 123 768 €	4 834 752 €

Situations et mouvements Rubriques	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Structures et assimilés	2%	mode linéaire	609 453 €	44 313 €		653 766 €
Façade / Etanchéité / Toiture	7%	mode linéaire	242 418 €	21 900 €		264 318 €
Installations générales et techniques	5%	mode linéaire	215 102 €	33 251 €		248 353 €
Véhicules	25%	mode linéaire	1 131 €	3 247 €		4 378 €
Mobiliers	14%	mode linéaire	0 €	1 098 €		1 098 €
Immobilisations financières						
Total			1 068 104 €	103 809 €		1 171 913 €

La méthode d'immobilisation par composant décrite ci-après ne vaut que pour la 1^{ère} comptabilisation au bilan en 2006. Après 2006, les immobilisations correspondent à la valeur des factures des acquisitions ou travaux réalisés.

Ensembles immobiliers

Les ensembles immobiliers sont évalués comme suit :

Terrain : valeur portée à l'acte ou 20% de la valeur globale de l'ensemble immobilier lorsque l'évaluation du terrain n'est pas stipulée.

Construction : valeur portée à l'acte ou 80% de la valeur globale de l'ensemble immobilier. Pour la comptabilisation des constructions, il est fait application des nouvelles dispositions issues du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la dépréciation des actifs, notamment celles relatives aux ensembles immobiliers, à savoir la méthode de l'amortissement par composant.

La nature des composants « constructions », les critères de valorisation des composants et des durées d'utilité sont résumés dans le tableau ci-après :

Structures et assimilés : Valorisation à 80% et Durée d'utilité à 50 ans

Façade /Etanchéité/Toiture : Valorisation à 10% et Durée d'utilité à 15 ans

Installations générales techniques : Valorisation à 10% et Durée d'utilité à 20 ans

Autres immobilisations corporelles

Elles sont traitées en tant qu'éléments non décomposables, sans valeurs résiduelle, et sont amorties sur leur durée d'utilité.

3.2. PROVISIONS

ETAT DES PROVISIONS				
RUBRIQUES	Provisions à l'ouverture de l'exercice (01/01/2025)	Augmentations (Dotations de l'exercice 2025)	Diminutions (Reprise de l'exercice)	Provisions à la cloture de l'exercice (31/12/2025)
Provisions pour risques	0 €			0 €
Provisions pour charges	0 €			0 €
Provisions pour dépréciations :	0 €			0 €
TOTAL GENERAL	0 €			0 €

Afin de respecter le caractère associatif de l'institution, des provisions sont constituées pour faire face aux risques identifiés par le Conseil presbytéral.

Aucun événement significatif n'a été identifié en 2025 comme pouvant donner lieu à constitution de provisions pour risques ou charges.

3.3. ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

- Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au prix d'acquisition (hors frais d'acquisition accessoires).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode du prix moyen pondéré.

Lorsque la valeur à la date de clôture est inférieure à la valeur figurant au bilan, une provision pour dépréciation est constituée à concurrence du montant de la différence entre ces deux valeurs.

En respect des prescriptions comptables, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4. COMPTES DE REGULARISATION

Sans objet

3.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est constatée pour chacune d'elles.

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Autres	6 795 €	6 795 €	
Disponibilités	19 453 €	19 453 €	
Charges constatées d'avance			
Total	26 248 €	26 248 €	

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice				
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	1 415 615 €	50 542 €	222 766 €	1 142 308 €
Fournisseurs et comptes rattachés	4 874 €	4 874 €		
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes	4 432 €	4 432 €		
Eglise Unie (Région)	121 500 €		121 500 €	
Produits constatés d'avance				
Total	1 546 422 €	59 849 €	344 266 €	1 142 308 €

*Pour les dettes, elles se répartissent ainsi : 121 500 € pour les contributions non versées à l'Epudf Région (47500€ pour 2024 et 74000 pour 2025, 10000€ seront versés sur le début 2026) et 4 432.09€ de factures reçues en décembre 2025 et honorées en janvier 2026.

3.6. VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES

3.6.1 FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	2 549 951 €				2 549 951 €
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	-803 738 €	-99 797 €			-903 535 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-99 797 €	99 797 €		-117 397 €	-117 397 €
Situation nette	1 646 417 €	0 €	0 €	-117 397 €	1 529 019 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	150 487 €		0 €	-7 227 €	143 260 €
Provisions réglementées					
TOTAL	1 796 903 €	0 €	0 €	-124 624 €	1 672 279 €

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, déficitaire de 99 796,94 € a été approuvé par la dernière assemblée générale.

La valorisation des réserves est présentée pour information avant affectation du résultat de l'exercice 2025 proposée à l'assemblée générale.

Elle est également présentée après proposition d'affectation de ce résultat.

Le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de déficitaire de 117 397.26 € serait affecté au report à nouveau.

3.7. VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Sans objet

3.8. FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DEL'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DEL'EXERCICE	
			Montant global	Dont rembourse ments		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions						0,00 €	
Contributions financières d'autres organismes	452 154 €		13 436 €			438 718 €	
Ressources liées à la générosité du public	17 190 €	15 430 €	951 €			31 669 €	
TOTAL	469 344 €	15 430 €	14 387 €			470 387 €	

Les dons nominatifs affectés à l'immobilier de l'association (études du projet immobilier de rénovation du Centre paroissial (Convergences), travaux associés ont alimenté en 2025 un fonds spécialement dédié.

15 430 € se sont ajoutés en 2025.

Les fonds dédiés sont utilisés pour l'acquisition d'immobilisations amortissables. Par conséquent, les fonds dédiés sont utilisés sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations financées par les fonds dédiés.

Le projet arrivant à son terme, nous n'aurons plus de fond dédiés Convergences en 2026.

4) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. ANALYSE DES PRODUITS ET RESSOURCES

La cible annuelle a été régulièrement versée à l'UNAC-EPuDF RP jusqu'en 2023, mais compte-tenu des charges supplémentaires lié au retard sur les travaux et au réajustement de cette cible non anticipée sur 2024 et 2025, le montant payé en 2025 est de 20 000 € sur 84000 €. Dans le détail, 10 000 € en 2025 et 10 000 début 2026.

Les autres charges et frais de fonctionnement (chauffage, frais de bureau, entretien et réparations, journal mensuel Paroles Protestantes) ont baissés. La charge de Loyer s'est maintenue sur 5 mois l'année.

Les dons réguliers se sont bien maintenus par rapport à l'année précédente. Nous avons eu l'usage de nos locaux de séquoia à partir du mois de juin.

5) AUTRES INFORMATIONS :

L'effectif employé est de 2 personnes

Lignes à développer par catégorie de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	2
Cadres et ingénieurs	
Total	2

5.1. LEGS ET DONATIONS EN COURS

Pas de legs perçu en 2025

5.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre du prêt bancaire, nous avons une hypothèque conventionnelle commerciale de 1 450 000 €.

5.3. VALORISATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'EPUdF reconnaît à sa juste et grande valeur l'engagement bénévole des femmes et des hommes qui se mobilisent dans le cadre de ses activités ; cet engagement gratuit relève de la grâce prêchée par notre Eglise et qui est une offrande.

La mise en place des outils de décomptes d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement. Conformément à la position prise par l'UNAC-EPUdF dans son ensemble, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée.

De même, s'agissant des biens immobiliers affectés à l'exercice du culte et qui sont mis à disposition de notre association, puisqu'elle ne peut en tirer aucun revenu, ni d'une vente (ces biens ne lui appartiennent pas), ni de l'exercice de son activité (elle perdrait son caractère cultuel), aucune valorisation au titre de ces immeubles n'est effectuée.

5.4 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Commissaire aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes	4 874,00 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
Total TTC	4 874,00 €

5.5 LISTE DES LIEUX DE CULTE UTILISE HABITUELLEMENT POUR L'EXERCICE DU CULTE

Chapelle	41 avenue de Balzac – 92410 VILLE D'AVRAY
Temple	14 rue du Bassin – 92190 MEUDON
Maison Paroissiale	11 rue Maurice Berteaux – 92310 SEVRES

5.6 ETAT DES AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Néant sur l'exercice